



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-222

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS - DD18

R24-2017-09-11-007 - Arrêté 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0025 portant modification de l'arrêté 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0021 fixant la dotation globale de financement 2017 "des appartements de coordination thérapeutique" (ACT) géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) - Numéo Finess : 18 000 965 6 (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2017-09-11-009 - 41 CH BLOIS (2 pages)

Page 7

R24-2017-09-11-010 - 41 CH ROMORANTIN (2 pages)

Page 10

R24-2017-09-11-011 - 41 CH VENDOME (2 pages)

Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-006 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0016 composition Conseil Territorial de Santé du Cher (6 pages)

Page 16

R24-2017-05-29-008 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0019 composition Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire (7 pages)

Page 23

R24-2017-05-29-009 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0021 composition Conseil Territorial de Santé du Loiret (6 pages)

Page 31

R24-2017-06-15-004 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0030 composition Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher (7 pages)

Page 38

R24-2017-06-15-005 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0031 composition de la formation spécifique "expression des usagers" du Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 46

R24-2017-06-15-006 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0032 composition de la Commission Spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire (2 pages)

Page 49

R24-2017-06-15-007 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0033 composition Conseil Territorial de Santé de l'Eure et Loir (6 pages)

Page 52

R24-2017-09-11-005 - ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0127 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages)

Page 59

R24-2017-09-11-002 - ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0128 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages)

Page 62

R24-2017-09-11-003 - ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0129 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages)

Page 65

R24-2017-09-11-004 - ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0130 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages)

Page 68

ARS - DD18

R24-2017-09-11-007

Arrêté 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0025 portant
modification de l'arrêté
2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0021 fixant la dotation
globale de financement 2017 "des appartements de
coordination thérapeutique" (ACT) géré par l'Association
des Cités du Secours Catholique (ACSC) - cité Jean
Baptiste Caillaud à Bourges (18) - Numéo Finess : 18 000
965 6

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT- 0021
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2017
« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE » (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC) – CITE
JEAN BAPTISTE CAILLAUD A BOURGES (18),**

Numéro Finess : 18 000 965 6

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/ 2017),

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté 2016-SPE 0015 du 8 mars 2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) ;

Vu l'arrêté 2016-SPE 0086 du 23 Novembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de trois places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) ;

Vu l'arrêté 2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0021, fixant la dotation globale de financement 2017

Vu la décision N°2017-DG-DS-0006 portant la nomination de Monsieur Bertrand Moulin, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire dans le Cher,

Considérant la modification budgétaire réalisée sur la dotation globale 2017 initialement arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF-ACT-0021,

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 997	434 125
	Groupe II dépenses de personnel	263 783	
	Groupe III(dont 4 413€ en CNR) dépenses afférentes à la structure	116 345	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	417 433	434 125
	Groupe II dépenses de personnel	16 692	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des d'ACT est fixée à **434 125€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **36 177€**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **429 712€ (base crédits reconductibles)**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 809 €**.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire .

Fait à Bourges, le 11 septembre 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-09-11-009

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- G 0138
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 520 237,73 €** soit :

4 465 870,54 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 054,67 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

1 439 407,30 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

447 756,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

120 876,25 € au titre des produits et prestations,

888,97 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

304,48 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

39 078,72 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-09-11-010

41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- G 0139
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 653 805,78 €** soit :

1 349 254,62 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

247 310,11 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

25 997,41 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

31 238,24 € au titre des produits et prestations,

5,40 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-09-11-011

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- G 0140
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 245 573,11 €** soit :

1 112 460,12 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

40 583,24 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

92 529,75 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-006

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0016 composition Conseil
Territorial de Santé du Cher

**ARRETE N° 2017-DSTRAT-0016
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Cher**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 23 Mars 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cher,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 23 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0009 du 23 Mars 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul SERVIER Directeur CHS George Sand à Bourges	Florent FOUCARD Directeur du Centre Hospitalier de Vierzon

Bénédicte SOILLY Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Jacques Cœur à Bourges	Fatiha ZIDANE Directrice du Centre Hospitalier de St Amand Montrond
Sabine GRISEL Directeur de la Clinique les grainetières à Saint Amand Montrond	Eric BORDEAUX-MONTRIEUX Directeur opérationnel de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier MICHEL Président de la CME du Centre Hospitalier de Bourges	Docteur Alain ESSAYAN Président de la CME du Centre Hospitalier de Vierzon.
Docteur Christian GUGGIARI Président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé George Sand à Bourges	Docteur Jean-Noël APPADOO Président de la CME du Centre Hospitalier de St Amand Montrond
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascal BOUSQUIEL Directeur EHPAD Résidence André Maginot	Marie-Laure DELAUME Directrice La Vallée Bleue à St Amand Montrond
<i>En cours de désignation</i>	Guylaine DESMOULIERES Directrice EHPAD de Mehun sur Yèvre
Agnès DEMAISON Directrice Générale PEP 18	Gilles NOIRET Directeur APF
Philippe SAUNE Directeur Général GEDHIF	Jacques MARTIN Président SESAME AUTISME CHER
Jocelyn MELI Directeur IEM – LADAPT	Hervé LEBLANC Directeur CRP Louis Gatignon

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
David SOUCHET Directeur de l'Association Le Relais à Bourges	Christelle PETIT Directrice de l'Association TIVOLI Initiatives à Bourges
Nathalie VERNE Directrice d'établissement médico-social en charge de la prévention et formation ANPAA 18	Bernard BERTRAND Directeur Général de l'Association ACEP à Bourges

Marie COTE GRUMEL Association CODES 18	<i>En cours de désignation</i>
---	--------------------------------

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC Fédération URPS Médecins	Bernard GRACIA Fédération des URPS Chirurgiens-Dentistes
Thierry DANANCHER Fédération URPS Médecins	Magali DENIS Fédération URPS Infirmiers
Olivier FERRAND Fédération URPS Médecins	Xavier FRANCOIS Fédération URPS Masseurs- Kinésithérapeutes

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Francis GUINARD Fédération URPS Biologistes	<i>En cours de désignation</i>
Françoise HARDY-BERCKMANS Fédération des URPS Orthoptistes	<i>En cours de désignation</i>
Philippe GOLDARAZ Fédération des URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Jacques de RANCOURT MSP de Sancerre	Docteur Elisabeth GUESDON MSP de Sancoins
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Docteur Laurent VAZ Centre Hospitalier Jacques Cœur à Bourges	Silvine BIET Directrice HAD Korian Pays des Trois Provinces à Vierzon

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Maryse CLASQUIN Secrétaire général adjoint du CDOM du Cher	Docteur Geneviève MACET Trésorier du CDOM du Cher

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Serge RIEUPEYROU UFC Que Choisir	Sophie DEROCHE UFC Que Choisir
Pascal MORANDI Responsable départemental Vie Libre du Cher	Anne BORIS Secrétaire Départementale Vie Libre du Cher
Marie-Claire APERT Présidente de l'Association des Fibromyalgiques de la Région Centre-Val de Loire	Marie-Josée DEMARCY Secrétaire de l'Association des Fibromyalgiques de la Région Centre-Val de Loire
Denis BEAUME APF du Cher	Linda GOMANT APF du Cher
Bernadette LE GUEN Présidente déléguée UNAFAM du Cher	François FRELAT Membre bénévole UNAFAM du Cher
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i>	

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Philippe FOURNIE Vice-Président du Conseil Régional	Agnès SINSOULIER BIGOT Vice-Présidente du Conseil Régional

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Sophie BERTRAND 9 ^{ème} Vice-Présidente	Corinne CHARLOT Conseillère Départementale

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy	Marinette MITRIOT Maire de Chezal Benoît
Denis DURAND Maire de Bengy sur Craon	<i>En cours de désignation</i>

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Thibault DELOYE Secrétaire général de la Préfecture du Cher Sous-Préfet de l'arrondissement de Bourges	Patrick VAUTIER Sous-Préfet de Vierzon

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Julien JAFFRE Directeur CPAM 18	Patricia SENESON Manager branche régulation CPAM 18
Jacques TISSERAND Représentant MSA Beauce Cœur de Loire	Régine AUDRY Présidente du Conseil CPAM 18

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Elisabeth FLEUROUX Mutualité Française Centre
Nathalie BLANCHET Présidente de l'Association des infirmières coordinatrice des SSIAD du Cher

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Orléans, le 29 Mai 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-008

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0019 composition Conseil
Territorial de Santé de l'Indre et Loire

**ARRETE N° 2017-DSTRAT-0019
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 27 Février 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Indre et Loire,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis 27 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0004 du 27 Février 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3: Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Richard DALMASSO Directeur général adjoint CHRU de Tours	Claude EDERY Directeur Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise

Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	Thierry CHAGNAUD Directeur Général du Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray Les Tours
Bruno PAPIN Directeur SSR Bois Gibert à Ballan Miré	Frédérique YONNET Directrice SSR ANAS Le Courbat.à Le Liège

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Professeur Gilles CALAIS Président de la CME du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours	Docteur Blandine CATTIER Présidente de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise
Docteur Eric HAZOUARD Président de la CME de la Clinique de l'Alliance à St Cyr sur Loire	Docteur Isabelle RAMAGE Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Esvres sur Indre
Docteur Catherine MONPERE Présidente de la CME – SSR Bois Gibert à Ballan Miré	Docteur Christine CHAMPAGNE Présidente de la CME – ASSAD HAD à Tours

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascal OREAL Directeur Général ASSAD HAD en Touraine	Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné
<i>En cours de désignation</i>	Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD Debrou à Joué les Tours
Philippe GUILLEMAIN Directeur du CPO-CRP-UEROS de Fontenailles ARPS	Sylvie PORHEL Directrice SAMSAH / SAVS APF
Steven BEUREL Directeur Général de l'Association Enfance et Pluriel à Chinon	Chloé BARAUD Directrice Adjointe ANAIS
Yves HODIMONT Directeur Général de l'ADAPEI 37	Sophie MOUTARD Directrice Générale de La Boisnière

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Eric LEPAGE Directeur Général d'Entr'aide ouvrière	Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO
Daniel HILT Directeur d'AIDES 37	Samuel GUERIN Coordinateur de la Maison Départementale des Adolescents (MDA 37)
Delphy COLAS BOUDOT Responsable et chargée de mission de l'antenne 37 FRAPS	Marion NICOLAY-CABANNE Vice-Présidente du CCAS de Tours Présidente de l'UDCCAS 37

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent BRECHAT URPS Médecins	Benoit CAYRON URPS Chirurgiens-Dentistes
Docteur Jean-Michel MATHIEU URPS Médecins	Michel GIRARD URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Alice PERRAIN URPS Médecins	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	<i>En cours de désignation</i>
Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	<i>En cours de désignation</i>
Charles BROSSET URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Alice RIVIERE Présidente de Grace IMG	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Pierre PEIGNE Médecin Représentant des Maisons de Santé	Docteur Vincent MAGDALENA Médecin Représentant des Maisons de Santé
Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques Saint Pierre des Corps	Alfredo DA SILVA Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD-HAD	David GUYERE Directeur HAD Val de Loire

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe PAGANELLI Président du CDOM 37	Docteur Christophe GENIES Vice-Président du CDOM 37

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis PLOYET UFC Que Choisir	Hélène CHARBONNIER UFC Que Choisir
Léone FEVRIER-DUPIN Représentante CLCV	Catherine CHABANNE Présidente Déléguée de l'UNAFAM

Marie-Françoise BARATON Présidente de la FNAIR Centre-Val de Loire	<i>En cours de désignation</i>
Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	Paulette BERNARD Administrateur France Alzheimer
Claudine GILLET UDAF	Monique FONTAINE UDAF
Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF	Aude BENEY APF

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i>	

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE Conseiller Régional	Alix TERY-VERBE Conseillère Régionale déléguée

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Jean-Serge HURTEVENT Maire de CHEILLE	Marie-Annette BERGEOT Maire de VILLAINES LES ROCHERS
Alain DROUET Adjoint – Premier adjoint Mairie de LES HERMITES	Bernard RICHER Conseiller municipal – ST CYR SUR LOIRE

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Loïc GROSSE Directeur de Cabinet	Alain SILVESTRE Directeur des politiques publiques interministérielles à la Préfecture

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Nicole PERREAULT Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37	Julien ROSIO Sous-Directeur de la gestion du risque et des services de santé – CPAM 37
Régis JOUBERT Administrateur MSA Beauce Touraine	Nicolas INGRAIN Responsable GDR Ambulatoire – CPAM 37

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Patrice SOUDY Mutualité Française Centre
Docteur Elisabeth LARY Médecin Responsable Conseiller Technique Direction Académique d'Indre et Loire DSDEN 37

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 29 Mai 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-009

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0021 composition Conseil
Territorial de Santé du Loiret

**ARRETE N° 2017-DSTRAT-0021
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 23 Mars 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 23 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0002 du 23 Mars 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Didier POILLERAT Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Patrick ROUSSEL Président du Pôle Santé Oréliance	Laura RIVALAIN Directrice SSR La Cigogne
Dominique De COURCEL Hôpital St Jean de Briare	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumezon
Docteur Samuel ROUJOU Président de la CME SSR Les Buissonnets à Olivet	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Chantal REGNIER Présidente de la CME de l'Hôpital St Jean à Briare	Docteur Jean CHAPUS Président de la CME du Centre SSR L'ADAPT Loiret

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Claire MOUNOURY Association Sainte Famille Directrice EHPAD Nazareth	Véronique DUFRESNE Beauce Val Service
Etienne POINSARD Directeur Le Relais de la Vallée à Seichebrières	Benoit DESJOUIS Directeur du Parc des Mauves à Huisseau sur Mauves
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Résidence de la Mothe	<i>En cours de désignation</i>
Claude LANDRE PEP 45	Patricia DOUANE AIDAPHI
Hervé POUSSET ADAPEI 45	Valérie BLOT APF – Directrice SAVS - SAMSAH

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Dominique LAURENT AIDAPHI	Cécile LEFRANCOIS COALLIA
Anne CLERC Association Espace	Mireille FONSAGRIVE Association ANPAA
Christine TELLIER Directrice Générale APLEAT	Mathilde POLLET Association FRAPS Antenne 45

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Claude DABIR URPS Médecins	Xavier POLLET-VILLARD URPS Biologistes
Docteur Laurent JACOB URPS Médecins	Jean-Marc FRANCHI URPS Pharmaciens
Docteur Fabienne KOCHERT URPS Médecins	Bertrand BOUCHER URPS Podologues

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Véronique MOULIS URPS Chirurgiens-Dentistes	<i>En cours de désignation</i>
Elisabeth ROCHON URPS Infirmiers	Anne-Laure FLEURET URPS Infirmiers
Isabelle GUERIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Sandrine MBEMBA Médecin MSP des Loges à Châteauneuf sur Loire	Laila CHATOUI MSP Anne de Beaujeu à Gien
Docteur Eric DRAHI UNR Santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Eric BACHELET Directeur HAD Orléans-Montargis	Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico Social ASSAD - HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Conseiller Titulaire du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Secrétaire Général du CDOM 45

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN UFC Que Choisir	Bernard BAURRIER UFC Que Choisir
François PITOU Président Délégué honoraire UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE Président Délégué UNAFAM Loiret
Bernard BERNOIS Vice-Président APAJH Loiret	Christian PIERDET Administrateur à l'APAJH Loiret
Arlette BOUVARD Déléguée à SOS Hépatite Région Centre-Val de Loire	Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites
Claude GROSSIER Représentant UDAF du Loiret	Christine PRIZAC Administrateur UDAF du Loiret
Gilles GUYOT Représentant de la Délégation du Loiret de l'Association des Paralysés de France	Thierry NICOLLE Fédération des Aveugles Val de Loire

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i>	

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Anne LECLERCQ Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire	Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	Viviane JEHANNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion sociale Conseil Départemental du Loiret	Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI Conseil Départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

Titulaires	Suppléants
Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans	Lionel de RAFELIS Maire de Saint Hilaire les Andrésis
Delmira DAUVILLIERS Maire de la commune nouvelle Le Malesherbois	Pauline MARTIN Maire de Meung sur Loire

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Hervé JONATHAN Secrétaire Général Préfecture du Loiret	Nathalie COSTENOBLE Secrétaire Générale Adjointe Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Gilles ADAM Président du Conseil CPAM 45	Julien MANCEAU Responsable prévention au sein du pôle santé et LCF-RSI
Dominique PORTE 1 ^{er} Vice-Président du Conseil CPAM 45	Gérard DEGRAVE Représentant MSA Beauce Cœur de Loire

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Jocelyne BOURAND Mutualité Française Centre
René GIRARD Association PASSERELLE 45

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 Mai 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-15-004

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0030 composition Conseil
Territorial de Santé du Loir et Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE N° 2017-DSTRAT-0030
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 29 Mai 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loir et Cher,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les dispositions complémentaires intervenues depuis le 29 Mai 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0020 du 29 Mai 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois	Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Yvan SAUMET Président Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS	Emmanuel VENTEJOU Directeur de l'Institut Médical de Sologne à Lamotte Beuvron
Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	Brigitte BUZZINI Directrice de L'Hospitalet à Montoire sur le Loir

Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédérique GAUQUELIN Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Docteur Mounir HILAL Président de la CME du Centre Hospitalier de Vendôme
Docteur Jean CALLIER Président de la CME de la Clinique du Saint Cœur de Vendôme	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Jean-Luc SIMON Président de la CME du Centre l'Hospitalet à Montoire sur le Loir	Docteur Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie LAURENCE Directeur de l'EHPAD Les Pommeris	Sophie DOHIN Association ANAIS Directrice de l'EHPAD La Grande Borne
Marie-Dominique PERIOT Directrice Adjointe du C.H. de Selles sur Cher	<i>En cours de désignation</i>
Patrick POEUF ADAPEI 41 – Les Papillons Blancs	Thierry WITTNER APAJH 41
Marianne FORTIER AIDAPHI	Olivier ERCKERT Directeur du CPO-CRP des Rhuets
Loïc TYTGAT CHP / Association pour personnes handicapées du Perche	Marie-Christine DORE REDOUIN APF

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Marie-Corine LONI Osons nous soigner	Laëtitia ZAMPOLIN ANPAA 41

Louissette MONIER RSND 41	Denis RECAMIER Association « Vers un Réseau de Soins »
Jean-Claude BORDEAU Administrateur au CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement)	<i>En cours de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Mickaël MOREL URPS Médecins	Vincent FERQUEL URPS Chirurgiens-Dentistes
Docteur Yves QUESNEL URPS Médecins	Philippe GOUET URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Laurence PETINAY URPS Médecins	François ULLIAC URPS Orthophonistes

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Isabelle MORIN URPS Infirmiers	Claude BALLAUD URPS Infirmiers
Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>
Philippe POURCEL URPS Podologues	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Etienne GALLET Médecin Représentant des Maisons de Santé	<i>En cours de désignation</i>

Docteur Anne-Marie BRIEUDE Rézo Addictions 41	Docteur Philippe LAPLAIGE Onco 41
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Yvan DELAUNAY Directeur HAD du Loir et Cher	José DEBENNE Responsable SSIAD ADMR 41

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-François LOUBRIEU Président du CDOM 41	Docteur Bernard MERCIER Conseiller Titulaire du CDOM 41

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse JUBARD-NICOT Correspondante santé UFC Que Choisir	Marie-Paule BEAUVOIR UFC Que Choisir
Lucette CIZEAU Fédération Familles Rurales du 41	<i>En cours de désignation</i>
Monique MONNOT Administrateur UDAF 41	Sylviane FAUVET Administrateur UDAF 41
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher	Michel HARRIS Vice-Président de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher
Jean-Claude FESNEAU Président délégué régional UNAFAM Centre Membre du bureau UNAFAM 41	Evelyne MAZAUD MOKADDEL Bénévole UNAFAM 41
Christophe ZUCCHETTI Association des Paralysés de France 41	Estelle LAUBERT Association des Paralysés de France 41

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Damien BERTRAND ADAPEI	Mélanie LAURENT APIRJSO
Jacqueline VANDELLE APAJH	Danielle LE COURT Association Française contre la Myopathie
Jean-François NIVARD Représentant des P.A.	Jean-Claude DARNIGE Union Française des Retraités
Deny NONNET Fédération Syndicale Unitaire	Solange QUILLOU Confédération Générale des Cadres

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Tania ANDRE Conseillère Régionale déléguée	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller Régional

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente du Conseil Départemental	Christina BROWN Vice-Présidente suppléante

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Evelyne CRISTOL Médecin PPMI – Chef de service	Nicolas CHOLLET Médecin PPMI

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Françoise BAILLY Vice-présidente d'Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Catherine LHERITIER Maire de Chouzy sur Cise
Jean-Yves GASNIER Maire délégué de Beauce la Romaine	Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Julien LE GOFF Secrétaire général	Alix BARBOUX Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Carole BLANC Directrice CPAM 41	Claudette CACHET Responsable RPS-GDR CPAM 41
Gilbert BRUNET Administrateur MSA Berry Touraine	Julien MANCEAU Responsable prévention au sein du pôle santé et LCF-RSI

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Bernard VIGOUROUX Représentant Mutualité Française Centre
Docteur Brigitte HUTTEAU Responsable départementale, Conseillère technique Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Fait à Orléans, le 15 Juin 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-15-005

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0031 composition de la
formation spécifique "expression des usagers" du Conseil
Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire

ARRETE N° 2017-DSTRAT-0031

**Relatif à la composition de la formation spécifique « expression des usagers »
du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 23 Novembre 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Indre et Loire,

Vu l'arrêté en date du 27 Février 2017 relatif à la composition de la formation spécifique « expression des usagers » du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire,

Considérant l'article R. 1434-36 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que : « Chaque conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers. La Commission Spécialisée en santé mentale comprend au plus vingt et un membres élus au sein de l'assemblée plénière, dont au plus douze issus du collège mentionné au 1°, au plus quatre issus du collège mentionné au 2°, au plus trois issus du collège mentionné au 3° et au plus deux issus du collège mentionné au 4° de l'article R. 1434-33.

La formation spécifique organisant l'expression des usagers comprend au plus douze membres, dont au plus six issus des collèges mentionnés au 1°, 3° et 4° et au plus six issus du collège mentionné au 2° de l'article R. 1434-33 »

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 27 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0006 du 27 Février 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation spécifique « expression des usagers » est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé d'au plus six membres issus des collèges n° 1, 3 et 4 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 1 – Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- Monsieur Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD-HAD
- Monsieur Richard DALMASSO, Directeur général adjoint CHRU de Tours,
- Madame Nadine MOUDAR, URPS Infirmiers
- Docteur Jean-Pierre PEIGNE, Médecin, Représentant des Maisons de Santé

Collège 3 – Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de Cheillé

Collège 4 – Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- Madame Nicole PERREAULT, Responsable GDR Hospitalier, CPAM Indre et Loire

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé d'au plus six membres issus du collège mentionné au n° 2 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 2 – Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- Madame Marie-Françoise BARATON, Présidente de la FNAIR Centre-Val de Loire
- Madame Dominique BEAUCHAMP, Présidente de Touraine France Alzheimer
- Monsieur Gérard CHABERT, Représentant départemental de l'APF
- Madame Hélène CHARBONNIER, UFC Que Choisir
- Madame Léone FEVRIER-DUPIN, Représentante CLCL

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 Juin 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-15-006

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0032 composition de la
Commission Spécialisée en santé mentale du Conseil
Territorial de Santé de l'Indre et Loire

**ARRETE N° 2017-DSTRAT-0032
Relatif à la composition de la Commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Indre et Loire,

Vu l'arrêté en date du 27 Février 2017 relatif à la composition de la Commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire,

Considérant l'article R. 1434-36 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que :
« Chaque conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers. La Commission Spécialisée en santé mentale comprend au plus vingt et un membres élus au sein de l'assemblée plénière, dont au plus douze issus du collège mentionné au 1°, au plus quatre issus du collège mentionné au 2°, au plus trois issus du collège mentionné au 3° et au plus deux issus du collège mentionné au 4° de l'article R. 1434-33.

La formation spécifique organisant l'expression des usagers comprend au plus douze membres, dont au plus six issus des collèges mentionnés au 1°, 3° et 4° et au plus six issus du collège mentionné au 2° de l'article R. 1434-33 »,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 27 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0005 du 27 Février 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée en santé mentale est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé d'au plus douze membres issus du collège mentionné au n° 1 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 1 – Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- Monsieur Steven BEUREL, Directeur Général de l'Association Enfance et Pluriel
- Monsieur Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD-HAD
- Monsieur Samuel GUERIN, Coordonnateur de la MDA 37
- Monsieur Philippe GUILLEMAIN, Directeur du CPO-CRP-UEROS de Fontenailles
- Monsieur Yves HODIMONT, Directeur Général de l'ADAPEI 37
- Monsieur Bruno PAPIN, Directeur du Centre de Réadaptation Cardio-Vasculaire Bois Gibert
- Madame Alice PERRAIN, URPS Médecins
- Madame Catherine WERQUIN-GUITTON, Directrice du Centre Municipal de St Pierre des Corps

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé d'au plus quatre membres issus du collège mentionné au n° 2 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 2 – Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- Madame Catherine CHABANNE, Présidente Déléguée de l'UNAFAM
- Madame Claudine GILLET, Représentante de l'UDAF

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé d'au plus trois membres issus du collège mentionné au n° 3 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 3 – Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- Monsieur Alain DROUET, 1^{er} Adjoint, Maire de Les Hermites

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé d'au plus deux membres issus du collège mentionné au n° 4 de l'arrêté de composition du Conseil Territorial de Santé.

Collège 3 – Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- *En attente de désignation*

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 Juin 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-15-007

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0033 composition Conseil
Territorial de Santé de l'Eure et Loir

ARRETE N° 2017-DSTRAT-0033

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Eure et Loir

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 23 Mars 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Eure et Loir,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 23 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DSTRAT-0008 du 23 Mars 2017 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Lucien VICENZUTTI Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Chartres	Philippe VILLENEUVE Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Ey à Bonneval

Carole FESTA Directeur du Centre Hospitalier de Dreux	Marc LAMOUR Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou
Michel LABRO Directeur de l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir à Mainvilliers	Michèle AMORFINI Directrice du CALME à Illiers-Combray

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre KALFON Président de la CME du Centre Hospitalier de Chartres	Docteur Véronique JULIE Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Dreux
Docteur Dominique ANCELIN Président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Ey à Bonneval	Docteur Marc HABERBUSCH Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteaudun.
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Saïd BENTAHAR Directeur de l'EHPAD Korian la Roseaie	Damien VOILLEMOT Directeur de l'EHPAD Notre Dame de Joie
<i>En cours de désignation</i>	Patrick TRIESTE Directeur Adjoint en charge du secteur médico-social au C.H. de Dreux
Laurence EVESQUE ANAI	Emmanuel TROISSIN ADMR 28
Martine VILLEDIEU APF	Jacques SIBEL AFTC 28
Jean-Michel ROBILLARD ADPEP 28	Philippe CLOUSIER ADAPEI 28

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Catherine GAGELIN Foyer d'Accueil Chartrain	Ingrid BARTHE Apprentis d'Auteuil
Christine HUET CICAT	Daniel HILT AIDES 37
Docteur Gérard NAOURI Administrateur CESEL	Docteur Olivier FERRIC Président du CESEL

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Hugues DEBALLON URPS Médecins	Nicolas MARTIN-DIAZ URPS Chirurgiens-Dentistes
Docteur Philippe RIVIERE URPS Médecins	Anne VILLARD URPS Orthophonistes
Docteur Raphaël ROGEZ URPS Médecins	Marie-Emmanuelle BES URPS Podologues

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Christine GOIMBAULT URPS Infirmiers	Claude GOUIN URPS Infirmiers
Isabelle PUCHALSKI URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>
Didier HUGUET URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Joëlle TILMA Sage-femme MSP Grindelle	Bertrand JOSEPH Médecin MSP de Châteaudun
Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice Réseau ONCO 28	Emilie PICHOT Coordinatrice Réseau Addictions 28
Jacky BINARD Centre de Santé Dentaire	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico Social ASSAD-HAD à Tours	Pascal OREAL Directeur Général ASSAD-HAD à Tours

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Patrick PETIT Vice-Président du CDOM 28	<i>En cours de désignation</i>

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Florence LAMARCHE UFC Que Choisir	Michel GIRARD UFC Que Choisir
Liliane CORDIOUX Secrétaire Fédération Départementale Familles Rurales	Noéline LEROY Directrice Fédération Départementale Familles Rurales
Vincent SIMON Représentant Départemental APF	Isabelle DUCHARME ADMD
François MAYEUX Président Délégué Départemental UNAFAM	Anne-Cécile BARRERE Directrice ALVE 28
Monique ROBILLARD Représentant des Usagers UDAF	Jean-Pierre JAN Représentant des Familles UDAF
Martine VANDERMEERSCH Administrateur UDAF Présidente de la Fédération Autisme Centre et Autisme 28	<i>En cours de désignation</i>

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i>	

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Estelle COCHARD Présidente de la Commission Education Apprentissage	Michèle BONTHOUX Présidente de la Commission Culture Sports Coopération Décentralisée

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Delphine BRETON Conseillère Départementale	Françoise HAMELIN Conseillère Départementale

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Louis ROUDIERE Chef de service de PMI	Docteur Hélène BARDIERE Médecin de circonscription

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

Titulaires	Suppléants
François HUWART Maire de Nogent le Rotrou	Daniel FRARD Maire de Vernouillet
Jean-Pierre GORGES Député-Maire de Chartres	Gérard HAMEL Maire de Dreux

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pierre GIGOU Président du Conseil CPAM 28	Nicole CABROL Directrice de la CPAM 28
Benoît CELIER Représentant MSA Beauce-Cœur de Loire	Patricia DESVEAUX Responsable du département RPS/GDR à la CPAM 28

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Jean-Michel MONGUILLON Mutualité Française Centre
Philippe ARBOUCH Avocat à la Cour

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Eure et Loir.

Fait à Orléans, le 15 Juin 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-005

ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0127 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de
Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- G 0127
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à **898 049,33 €** soit :

- **815 629,30 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- **74 570,35 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- **7 849,68 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017
P/La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-002

ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0128

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du
centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- G 0128
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à **8 506 744,40 €** soit :

- **6 989 820,28 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- **14 851,91 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- **683 406,21 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- **547 905,66 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- **1 529,32 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- **263 523,05 €** au titre des produits et prestations,
- **4 193,66 €** au titre des GHS soins urgents,
- **947,49 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- **72,66 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **494,16 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017
P/La directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-003

ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0129 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- G 0129
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à **5 285 516,12 €** soit :

- **4 594 594,69 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- **24 566,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- **370 682,19 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- **241 912,43 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- **53 531,98 €** au titre des produits et prestations,
- **24,63 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **204,20 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017
P/La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-11-004

**ARRÊTÉ N° 2017-OS-VAL-28- G 0130 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Châteaudun**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- G 0130
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à **1 181 782,50 €** soit :

- **1 123 640,01 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- **3 507,80 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- **49 872,09 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- **614,62 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- **1 191,63 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **2 956,35 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017
P/La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN